



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5162

Autorisation de signer avec la Métropole de Lyon et le collège Jean Mermoz une convention relative à la fourniture de chaleur pour le collège à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz - EI 08007

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/5162 - AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LE COLLEGE JEAN MERMOZ UNE CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE CHALEUR POUR LE COLLEGE A PARTIR DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ - EI 08007 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les bâtiments occupés par le collège Jean Mermoz sont chauffés à partir de la chaufferie propriété de la Ville de Lyon, située dans le groupe scolaire Jean Mermoz, sis 196 boulevard Pinel à Lyon 8<sup>ème</sup>, référencé dans le patrimoine municipal sous le numéro d'ensemble immobilier EI 08007.

Par convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n°1 le 4 novembre 1992, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz ont défini leurs responsabilités respectives en matière de gestion du chauffage, ainsi que les modalités de remboursement par le collège Jean Mermoz des coûts engagés par la Ville de Lyon. Ces coûts comprennent la consommation de combustible, d'une part, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, d'autre part.

En 2010, des travaux sur les installations de chauffage entre le groupe scolaire et le collège Jean Mermoz ont été réalisés. Un échangeur a été installé dans le collège Jean Mermoz, afin d'assurer l'indépendance hydraulique des bâtiments du groupe scolaire et du collège.

Ainsi, la Ville de Lyon continue d'assurer la production de chaleur pour le bâtiment du collège, à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, mais n'intervient plus sur les installations spécifiques au collège Jean Mermoz (l'échangeur et les réseaux secondaires situés en aval de l'échangeur).

En outre, la Métropole a décidé de certaines évolutions dans la gestion des collèges, en prenant directement en charge les coûts de maintenance des équipements de production de chaleur.

En raison de ces nouvelles dispositions, des clauses de la convention signée le 22 avril 1991, modifiée par avenant n°1 le 4 novembre 1992, doivent être modifiées.

La Métropole, le collège Jean Mermoz et la Ville de Lyon ont donc décidé de préciser leurs engagements respectifs dans le cadre d'une nouvelle convention qui a pour objectif de fixer les responsabilités, les obligations de chaque partie et les modalités comptables liées à la fourniture de chaleur au bénéfice du collège Jean Mermoz.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les trois parties. A son échéance, elle pourra être reconduite deux fois tacitement pour la même durée de trois ans.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le collège Jean Mermoz, relative à la fourniture de chaleur pour le collège à partir de la chaufferie du groupe scolaire Jean Mermoz, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- 3- Les recettes de fonctionnement résultant de cette convention seront imputées sur la nature comptable 70878 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY